
L'ANRT publie la décision ANRT/DG/N°18/20 relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros qui régit les modalités de la portabilité des numéros fixes) et des numéros mobiles (postpayés et prépayés). Cette décision vient modifier et compléter la décision ANRT/DG/N°04/15 et apporte plus de précisions concernant les conditions de portage des numéros et la procédure de demande y afférente. Ses nouvelles modalités portent sur :

- La mise en place d'un Relevé d'identité opérateur (RIO), un identifiant unique, affecté par l'opérateur donneur à tout numéro (non encore résilié) de son client. L'objectif étant de faciliter l'identification dudit numéro lors du traitement des demandes de portabilité. Il sera mis en place à partir du 1er février 2022.
- La mise en place des formulaires électroniques pour le «mandat du portage».
- La réduction du délai de traitement de la demande de portage.

Au 3^{ème} trimestre 2020, les numéros portés mobiles sont de 754 468 soit une hausse de 23% par au même trimestre de l'année 2019. Pour le fixe, les numéros portés fixes (hors dégroupage) sont de 36 322 à fin septembre 2020 (hausse de 18% par rapport au T3 de l'année 2019).

[Lire la décision.](#)

[Retour](#)

Source URL: https://www.anrt.ma/en/node/3986